



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13047631

TRIBUNAL DE COMMERCE

13 MARS 2013

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0449.949.247

Dénomination

(en entier) : **DEBILDE BRICOLAGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1367 - Ramilies, rue Petite Coyarde

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
MODIFICATION DE LA DATE DE PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DEMISSION
MODIFICATION DES STATUTS
POUVOIRS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart (Fleurus), le 1er février 2013, enregistré à Fleurus 3 rôles sans renvoi le 4 février 2013, vol. 173, f° 4, case 19, aux droits de 25 euros, l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION –
MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE**

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination société en « BRICOTAM », et de modifier l'alinéa 1 de l'article 1 des statuts en conséquence, comme suit :

« Article 1 – dénomination sociale

(...)

Elle est dénommée « BRICOTAM ».

(...) »

**DEUXIEME RESOLUTION –
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société à 6060 – Gilly, rue des Vallées, 7A, et de modifier l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts en conséquence, comme suit :

« Article 2 – siège social

Le siège social est établi à 6060 – Gilly, rue des Vallées, 7A.

(...) »

**TROISIEME RESOLUTION –
MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée a décidé de modifier la période de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant courir du premier janvier de chaque année au trente et un décembre de la même année, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera dès lors le trente et un décembre deux mil treize.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 30 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 30 - exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, et ce à compter de l'exercice social commencé le premier juillet deux mil douze qui devait se clôturer le trente juin deux mil treize, et qui se clôturera dès lors le trente et un décembre deux mil treize. »

**QUATRIEME RESOLUTION –
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer deuxième jeudi du mois de juin à 19 heures

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 24 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 24 – Assemblées Générales :

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à dix-neuf heures.

(...) »

CINQUIEME RESOLUTION

DEMISSION

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale a confirmé que Monsieur Réginal de Woot (591006-241-15) n'est plus administrateur de la société, et en conséquence il n'est plus administrateur-délégué.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution de résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts